



SOLLICITATION DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ETAT ET DE LA REGION ÎLE-DE-FRANCE POUR LE PROJET D'EXTENSION DE LA VIDEOPROTECTION

Le Maire de Villebon-sur-Yvette,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2026-03-004 du 20 mars 2026 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire une partie de ses attributions en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), instauré par l'article 5 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, a été réaffirmé par l'article 1er du décret n° 2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le Code de la sécurité intérieure relatif au fonds interministériel de prévention de la délinquance,

Vu l'appel à projets 2027 du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance (FIPD),

Vu la délibération du Conseil Régional d'Ile de France n° CR 10-16 en date du 21 janvier 2016 concernant le dispositif "Bouclier de Sécurité" en faveur de l'équipement des polices municipales et intercommunales et de la vidéoprotection dont les modalités d'organisation ont été adoptées par délibération n° CP16-132 du 18 mai 2016,

Considérant que le projet proposé par la Ville de déploiement de la vidéoprotection sur la voirie communale à proximité du Collège Jules Vernes et du Centre Culturel Jacques Brel s'inscrit pleinement dans les objectifs de ces dispositifs,

Considérant le montant prévisionnel de ce projet de 41 448,38 € HT et l'intérêt qu'il présente pour la commune, il convient de solliciter le niveau de subvention le plus élevé possible auprès des partenaires financiers, en mobilisant l'ensemble des dispositifs de financement disponibles,

Considérant que le total des aides publiques directes ne peut excéder 80% du montant total de la dépense subventionnable du projet,

DECIDE

Article 1 : De solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre du FIPD d'un montant maximum de 20 724,19 € soit 50% du montant HT du projet.

Article 2 : De solliciter une subvention auprès de la Région au titre du Bouclier sécurité de 12 434,51 € soit 30% du montant HT du projet.

Article 3 : De signer tout acte concernant cette demande de subvention, selon les conditions établies entre les signataires.



Article 4 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions municipales, transmise par voie électronique à la Préfecture de l'Essonne et publiée pour une période de deux mois au moins sur le site de la Ville.

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 06/10/2026

Le Maire



Victor DA SILVA

Publié sur le site de la Ville pendant au moins deux mois à compter du 12 octobre 2026